

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du VENDREDI 12 FEVRIER 2016 à 20 HEURES**

Présents : Mme MORELLET Brigitte, MM. GOYET Jean-Louis, CURVAT Pierre, Mme BOUVIER Sandra, Mmes BOURSIER Doriane, CHAUFFARD Martine, MM. BOUILLER Frédéric, MM. DURET Stéphane, QUIVET Yves, LEBON Gilles.

Excusés : MM. GINDRE Jonathan, GIRAUD Olivier, Mme HERBILLON Christelle, M. PIQUET Guy, Mme WILLIOT Frédérique.

M. Jean-Louis GOYET est nommé secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

- 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2016
- 2 Réfection de la toiture du bâtiment de l'ancienne cure – Plan de financement
- 3 Avenant au contrat de Délégation de Service Public avec la Lyonnaise des Eaux
- 4 Questions diverses.

Après lecture de l'ordre du jour, Mme le Maire demande si les Conseillers Municipaux ont des questions diverses. Aucune question diverse.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016. Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant ce compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 – REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CURE – PLAN DE FINANCEMENT.

La toiture de ce bâtiment doit être refaite de manière urgente. Afin de pouvoir bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), il a été demandé au charpentier de produire un nouveau devis prenant en compte l'isolation du toit, ce paramètre étant essentiel pour obtenir des subventions. La demande de subvention au titre de de la DSIPL doit être adressée au Préfet de l'Ain au plus tard le 15 février prochain. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Devis réfection de la toiture	19 916,10 €	Subvention au titre de la DTER 60 %	14 835,42 €
Devis isolation toiture	4 809,60 €	Subvention au titre de la DSIPL 20 %	4 945,14 €
		Commune 20 %	4 945,14 €
TOTAL	24 725,70 €		24 725,70 €

Le Conseil Municipal, après débat, approuve la réfection de la toiture du bâtiment de l'ancienne cure ainsi que son plan de financement et autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

3 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSE AVEC LA LYONNAISE DES EAUX.

La commune a conclu avec Lyonnaise des Eaux un contrat par affermage pour la délégation du service public de l'assainissement prenant effet le 1^{er} janvier 2012. L'Etat a engagé une réforme dénommée « construire sans détruire » ayant pour objectif de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux en refondant la répartition des responsabilités entre les différents acteurs et, de ce fait, a introduit de nouvelles obligations pour :

- Les maîtres d'ouvrages des projets,

- Les exploitants de réseaux concernés par ces projets,
- Les exécutants des travaux.

Cette réforme, encadrée par le décret du 5 octobre 2011, est entrée en application le 1^{er} juillet 2012. Elle nécessite une adaptation de notre contrat avec Lyonnaise des Eaux afin d'intégrer les nouvelles obligations nées de cette refonte et définir les objectifs de performance qu'elle fixe au délégataire, notamment dans la précision des données cartographiques fournies en réponse aux demandes et dans l'amélioration de la précision de la cartographie existante.

L'impact de cette nouvelle réglementation impose

- un surcroît pour l'exploitation du service de l'assainissement dont le coût pour la commune a été chiffré à 543,57 € par an de charges supplémentaires au 1^{er} septembre 2015.
- Une modification de la rémunération du délégataire calculée ainsi :
 - ✓ Part fixe annuelle : 48,00 € HT (inchangée)
 - ✓ Prix du mètre cube : 1,1200 € HT + 0,0228 € HT = 1,1428 € HT/m3

Par ailleurs, le contrat par affermage comporte un bordereau des prix fixant les tarifs de base des prestations complémentaires telles que définies à l'article 7.4 « Branchements particuliers ». Du fait de cette réforme, un bordereau de prix complémentaires est nécessaire faisant l'objet de l'article 6 de l'avenant.

Les cinq premières lignes de ce complément au bordereau de prix sont des prestations nouvelles liées à la réforme.

La dernière ligne est une modification du prix des boîtes de branchements en PVC (article 3.308.06.073) fixé initialement à 672,04 € dans le contrat et ramené à 350,00 € (fourniture et pose comprise) dans l'avenant N° 1.

Le Conseil Municipal, après débat, approuve à l'unanimité les modifications apportées au contrat par affermage pour la délégation du service public de l'assainissement et autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 relatif aux modifications de ce contrat.

4- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

5 – INFORMATIONS

Il a été remis aux Conseillers Municipaux, en début de séance, divers documents, compte-rendu relatifs à la prospective territoriale. Mme le Maire donne quelques explications quant à ces documents et propose à l'assemblée de noter une réunion organisée pour l'ensemble des élus, au cours de laquelle des membres du Comité de Pilotage chargés de la mise en place de la future communauté d'agglomération donneront des informations et répondront aux questions des élus. Cette réunion se fera le JEUDI 3 MARS 2016 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Val Revermont Treffort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.